**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES DES 20 ET 27 SEPTEMBRE 2020**

**ACCEPTATION ÉCRITE DU REMPLAÇANT**

Je soussigné (e), Madame - Monsieur [[1]](#footnote-1)

NOM :

NOM figurant sur les bulletins de vote :

Prénom(s) [[2]](#footnote-2) :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :…………………………………………………………………………………………….

Sexe : …………………………………………Date de naissance : ……../……../

Commune de naissance :

Département, collectivité d’outre-mer ou pays de naissance :

Adresse :

Profession (2) :

accepte de remplacer, en cas d’élection et de vacance de siège,

Madame – Monsieur [[3]](#footnote-3)…………………………………………………………………………...

qui a déclaré vouloir déposer sa candidature à l’élection législative partielle dans la circonscription n°……… du département de ……………………………organisée les 20 et 27 septembre 2020.

*Je reconnais avoir été informé(e) :*

*1. qu’en application des articles 6-III et 31-II de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l’objet de deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application élection » et « répertoire national des élus », par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 ;*

*2. que ces données, à l’exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l’article 5 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, sont susceptibles d’être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site internet du ministère de l’intérieur et la plate-forme ouverte des données publiques (*[*www.data.gouv.fr*](http://www.data.gouv.fr)*) ;*

*3. que le droit d’accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s’exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n’y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.*

Fait à , le

**Signature du remplaçant, précédée de la mention manuscrite originale (non photocopiée) suivante : « La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de [indication des nom et prénoms du candidat] à l’élection à l’Assemblée nationale. »**

1. Rayer la mention inutile.

La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP).

Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.

 3 Indiquer son nom d’usage et son prénom usuel. [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)
3. [↑](#footnote-ref-3)